



# PROTOCOLE

## Elèves Hautement Perturbateurs dans le 2<sup>nd</sup> Degré

Groupe Départemental « Lutte contre les violences scolaires »

Juin 2020

---

## Protocole « Elèves Hautement Perturbateurs » (EHP)

---

Ce protocole est le fruit d'une réflexion d'un groupe de travail pluri-catégoriel des Ardennes. Il a pour objectif de cadrer les différentes étapes à mettre en œuvre lorsqu'un enseignant du second degré est confronté à un élève hautement perturbateur.

Au nombre des phénomènes de violences scolaires, les équipes éducatives sont régulièrement confrontées à des situations de crise liées au comportement hautement perturbateur d'élèves qui se caractérisent par de nombreuses crises clastiques de l'élève avec de multiples conséquences individuelles et institutionnelles.

### Définition de l'élève hautement perturbateur :

Un élève au comportement « hautement perturbateur » se définit comme un élève qui manifeste des comportements scolaires s'écartant de la norme acceptable et qui occasionne des difficultés d'adaptation à ceux qui l'entourent et à lui-même, à savoir, et sans exhaustivité :

- ✓ Sorties de classe et déplacements dans l'école sans autorisation ;
- ✓ Violences verbales envers les personnels et les autres élèves ;
- ✓ Violences physiques envers les personnels et les autres élèves, coups, morsures, griffures, crachats ;
- ✓ Menaces envers les personnels et les autres élèves ;
- ✓ Jets d'objets sur les personnels et les autres élèves, dégradation du mobilier ;
- ✓ Gestes déplacés ;
- ✓ Crises de nerfs, cris, hurlements ;
- ✓ Refus de toute autorité ;
- ✓ Violences envers l'enfant lui-même, automutilation...

Ces difficultés comportementales s'inscrivent dans :

- ❖ *une fréquence* avec un caractère répétitif des comportements inappropriés ;
- ❖ *une durée* : la période de temps depuis laquelle ces comportements sont présents ;
- ❖ *une intensité* : la gravité de ces comportements et des conséquences qu'il occasionne ;
- ❖ *une constance* : leur présence dans différents contextes de la vie de l'élève.

Il convient de bien distinguer les élèves ayant un comportement problématique sans trouble reconnu de ceux en situation de handicap (PPS existant ou en cours).

Le cas d'un élève perturbateur ne relève pas systématiquement d'un suivi médical. Sa présence à l'école comme élève situe d'emblée les réponses sur les terrains éducatifs et pédagogiques. La participation des responsables légaux au règlement de la situation est recherchée. Autant que possible, l'élève est associé aux mesures prises.

### Les conséquences de ces manifestations induisent :

- ❖ une souffrance aiguë de l'enfant lui-même, responsable de ces actes, avec risque de ruptures du lien social et de la dynamique développementale des apprentissages ;
- ❖ une désorganisation de la classe et de l'école, délétère pour les enfants les plus vulnérables (harcèlement, retrait scolaire ...) ;
- ❖ une augmentation de la violence physique des élèves entre eux et à l'égard des professionnels qui peuvent aggraver la situation de crise.

## NIVEAU 0 : LES PERSONNELS ET L'ANALYSE DE LA SITUATION

Des formations se déclinant en plusieurs thématiques peuvent être envisagées au sein des établissements afin de préparer les personnels à faire face à ce type de situation :

- ✓ travail en équipe
- ✓ gestion de classe
- ✓ positionnement du professeur
- ✓ compétences psychosociales
- ✓ climat scolaire
- ✓ ...

Dans tous les cas, l'agent ne doit être, ni se sentir, culpabilisé.

Plus la situation est complexe, plus elle doit être traitée collectivement (Chef d'établissement, ensemble de l'équipe pédagogique, personnels sociaux/médicaux de l'EN, partenaires extérieurs...). L'agent qui alerte sur une situation ne doit pas avoir le sentiment d'être seul à la gérer.

Les réponses à apporter à ces situations peuvent être de nature diverse : scolaires, médicales, sociales mais en tout état de cause, elles doivent être partenariales. Par conséquent, il est impératif d'instituer ou de renforcer les modalités de collaboration entre les différents acteurs institutionnels intéressés par cette problématique spécifique, et tout particulièrement entre les rectorats et les agences régionales de santé (ARS).

Afin de répondre aux actes de violence commis dans les établissements, de manière réitérée pour certains élèves, parfois dès l'école élémentaire, plusieurs possibilités d'accompagnement sont envisagées. Elles doivent intervenir de manière adaptée et graduée selon la situation, sans remettre en cause les règles disciplinaires à l'école.

La question de la violence scolaire ne doit pas être confondue avec le suivi d'enfants en situation de handicap ou de troubles psychiques. Le repérage et l'accompagnement le plus en amont possible de ces élèves hautement perturbateurs doit prévenir les ruptures de parcours, notamment sur le plan scolaire, et leur éviter autant qu'il se peut d'entrer dans les filières spécialisées psychiatriques et « handicap ».

Trois niveaux de réponse peuvent ainsi être distingués :

## NIVEAU 1 : PRISE EN CHARGE AU NIVEAU DE L'ENSEIGNANT ET DE L'EQUIPE DE L'ETABLISSEMENT

La prise en compte des élèves perturbateurs repose d'abord sur un premier recours au niveau de l'enseignant et de l'équipe éducative de l'établissement ; elle comprend l'analyse de l'événement, le lien avec la famille et la mise en place d'aménagements adaptés dans le cadre des dispositifs pilotés par le ministère de l'Education nationale et de la jeunesse ;

Le personnel confronté à un élève hautement perturbateur ne doit pas être seul à gérer la situation. La prise en charge doit être collective.

Aussi, dès que l'enseignant (ou personnel) estime qu'il est confronté à un Elève Hautement Perturbateur, il doit remplir la grille d'observation dédiée (**ANNEXE**). Cette grille lui permettra d'objectiver son ressenti, elle permettra également de communiquer tous les éléments utiles aux collègues et au chef d'établissement.

La cellule de veille, le GPDS sont des outils majeurs dans le repérage des Elèves Hautement Perturbateurs et dans l'élaboration d'un premier diagnostic.

Sur la base de ce premier diagnostic, les professeurs et la direction détermineront ensemble les mesures envisageables et feront des propositions.

Il est important de recevoir, informer et associer dans la mesure du possible les familles. Cet entretien avec la famille peut être réalisé par l'enseignant ou/et la direction. La posture du représentant de l'établissement est très importante. La famille ne doit pas se sentir jugée. L'enseignant/chef d'établissement doit être dans l'écoute et la bienveillance. Il accuse réception de ce que la famille a à dire. Ce n'est que dans ces circonstances que la famille pourra entendre certaines choses.

Un contrat avec l'élève et la famille peut être mis en place afin de déterminer des objectifs concrets ainsi que les moyens et les solutions pour les atteindre.

La famille peut également être invitée à actionner d'autres leviers (Maison des Ados...)

La mise en œuvre des procédures disciplinaires peut constituer une réponse au regard de la gravité des actes, de la personnalité de l'auteur et du contexte dans lequel ils se produisent. En cas de faits graves, l'autorité judiciaire peut être saisie.

La persistance des comportements enclenche un second niveau avec l'intervention des autres professionnels de l'Education nationale, les personnels sociaux et de santé.

## NIVEAU 2 : PRISE EN CHARGE AU NIVEAU DE LA COMMISSION EDUCATIVE

La mise en commun des expertises entre les enseignants, les personnels de vie scolaire, le chef d'établissement et les personnes ressources est primordiale pour croiser les regards et évaluer la situation de l'élève. Le cas échéant, il s'avère nécessaire de requérir les avis des partenaires extérieurs.

**Il sera nécessaire de mettre en place une commission éducative qui du fait de sa dimension hautement pédagogique devrait permettre aux élèves de prendre conscience de la gravité de leurs actes et de construire un plan de proposition d'actions.**

A ce niveau les expériences des uns et des autres seront des ressources essentielles à la maîtrise de la situation.

Quelques exemples (sans hiérarchisation) peuvent être cités mais la liste n'est pas exhaustive :

- Elaboration d'une fiche de suivi
- Mettre en place des règles par type d'activités.
- Utiliser différentes techniques permettant d'enrayer les situations de crise : responsabiliser, valoriser, canaliser.
- Il peut être également envisagé d'écarter l'EHP du groupe classe (changement de classe ponctuel) ;
- Mettre en place un PPRE. Le PPRE est un dispositif spécifique d'aide, intensive et de courte durée, à destination d'élèves en difficulté dans l'acquisition des compétences du socle commun. Il nécessite un engagement écrit entre l'élève, sa famille et l'équipe éducative. Le programme personnalisé de réussite éducative consiste en un plan coordonné d'actions, conçu pour répondre aux difficultés scolaires rencontrées par un élève et formalisé dans un document qui en précise : les objectifs, les modalités, les échéances, et les modes d'évaluation
- Solliciter avec l'accord des parents le PsyEN, l'assistante sociale et/ou l'infirmière
- Proposer des actions de remobilisation
- Contractualisation plus forte avec une grille de sanctions adaptées

Chaque incident fait l'objet d'un signalement et d'un suivi. L'établissement doit ainsi se doter d'un document recensant l'ensemble des faits déclarés et mettant en regard la sanction apportée.

En cas d'échec des propositions et persistance des difficultés (durée à l'appréciation de l'équipe pédagogique) ou si la famille refuse le plan d'action, passage au niveau 3.

### NIVEAU 3 : PRISE EN CHARGE AU NIVEAU ACADEMIQUE

#### Intervention de l'équipe mobile mixte d'intervention scolaire

À la demande du chef d'établissement et en accord avec les autorités académiques, l'**Equipe Mobile Mixte d'Intervention Scolaire** mise en place dans le cadre des conventions rectorats/Agences régionales de la santé (ARS) peut intervenir pour soutenir l'équipe pédagogique.

La prise en charge par l'équipe mobile mixte d'intervention scolaire intervient en troisième niveau, une fois que le travail pédagogique et éducatif entrepris par le professeur et l'équipe éducative de l'établissement avec les parents (niveau 1) et que l'intervention d'autres professionnels (niveau 2) n'ont pas permis d'améliorer la situation.

L'équipe mobile mixte intervient en associant les familles dans le cadre d'un contrat et pour une durée limitée.

#### Constitution d'une cellule départementale dédiée

Le chef d'établissement sollicitera l'avis et l'intervention de l'autorité académique. Le DASEN constituera une cellule qui prendra en compte la situation globale de l'établissement (élèves et équipe pédagogique).

Cette cellule comprendra, sous la présidence du DASEN, la conseillère technique départementale du service social en faveur des élèves, l'assistante sociale des personnels, le conseiller départemental de prévention, un représentant de l'IEN, le médecin de prévention, la psychologue du travail, le secrétaire du CHSCT.

Il pourra être envisagé des modalités :

- De prise en charge de l'élève :
  - ✓ La déscolarisation partielle ou l'aménagement de la scolarisation ;
  - ✓ La déscolarisation totale (temporaire ou pas) ;
  - ✓ L'alerte à la MDPH ;
  - ✓ Une information préoccupante ;
  - ✓ La convocation de la famille...
- D'accompagnement de l'équipe pédagogique.

## GRILLE D'OBSERVATION D'UN ELEVE PRESENTANT DES COMPORTEMENTS DIFFICILES

Cette fiche est un outil qui doit permettre aux personnels d'établir une rapide analyse d'élèves présentant un comportement difficile.

Cet outil de réflexion interne à l'établissement a pour but d'objectiver une situation difficile. Il pourra servir de base à un travail d'équipe.

Complétez les items correspondants à votre situation.

**NOM et prénom de l'élève :**

**Niveau de classe**

**NOM de l'enseignant :**

**Date :**

*La durée : Depuis quand peut-on observer ces comportements ? Précisez*

<b>La fréquence</b> Nombre de fois où la difficulté apparaît	jamais	occasionnellement	Plusieurs fois par semaine	Plusieurs fois par jour
<b>Les manifestations des comportements</b> 1 -Agressivité vis-à-vis de lui-même : - Physique : Précisez - Verbale : Précisez				
2 -Agressivité vis-à-vis de ses pairs : - Physique : Précisez - Verbale : Précisez				
3 -Agressivité vis-à-vis des adultes : - Physique : Précisez - Verbale : Préciser				
4 - Agressivité vis-à-vis du matériel : - Physique : Précisez - Verbale : Préciser				
5 - Autres comportements inadaptés : Précisez				

La fréquence Nombre de fois où la difficulté apparaît	jamais	occasionnellement	Plusieurs fois par semaine	Plusieurs fois par jour
<b>6 – Relation et communication vis-à-vis de ses pairs</b>				
• Est-il rejeté par les autres ?				
• Refuse de jouer avec les autres				
• s'isole				
• se plaint des autres				
• évite la relation				
• recherche le contact physique : précisez				
• recherche des relations exclusives				
• dissimule ses émotions/ ses sentiments				
• enfreint les règles de vie				
<b>7 – Relation vis-à-vis des adultes</b>				
• évite la relation à l'adulte				
• fuit le regard de l'adulte				
• recherche le contact physique avec l'adulte				
• recherche une relation exclusive				
• dissimule ses émotions/ ses sentiments				
• refuse l'autorité				
<b>8- Agitation psychomotrice</b>				
• quitte son siège dans la classe alors qu'il devrait rester assis				
• a besoin de se déplacer				
• a besoin de manipuler des objets				
• produit beaucoup de bruit				
• ne supporte pas les temps de silence				

<b>Les conditions d'apparition des comportements difficiles</b>	
<b>Le temps :</b> À quel moment de la journée ?	
À quel moment de la semaine ?	
Pas de repérage possible dans le temps	
<b>Le lieu :</b> Dans la cour ?	
Dans la classe ?	
Dans les déplacements ?	
Dans les lieux occasionnels (gymnase, piscine...) ?	
À la cantine ?	
Autres lieux : précisez	
<b>Les personnes</b> Avec ses pairs	
Avec seulement l'enseignant de la classe	
Avec n'importe quel adulte de l'établissement	
Avec les intervenants extérieurs	
Avec les personnes qui présentent une autorité	
Avec l'AESH	
<b>Les circonstances ou phénomènes déclencheurs</b>	
Une activité nouvelle	
Une situation d'apprentissage	
Une remarque sur son travail	
Un changement d'organisation (horaires, lieux...)	
Un changement de personne	
Une activité de groupe	
Sur un temps de transition	
Autres :	